

RÈGLEMENT DE LA COURSE

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'association AMI21 (Amicale du Personnel du Conseil Départemental de la Côte d'Or) et Olivier Meunier Consulting (OMC).

ART. 2 – LES ÉPREUVES

ALESIA TRAIL 2020 comprend 2 épreuves individuelles, organisées le **dimanche 27 septembre 2020** depuis la commune d'Alise-Sainte-Reine jusqu'à la commune de Flavigny-sur-Ozerain en Côte-d'Or :

→ 1 épreuve de 24,7 km, en boucle depuis le site d'Alésia : **TENDINIX**

→ 1 épreuve de 8,4 km, en boucle depuis le site d'Alésia : **RIKIKIX**.

Les départs et les podiums se feront selon les horaires suivants :

<i>Epreuve</i>	<i>Départ</i>	<i>Arrivée 1^{er} Homme</i>	<i>Arrivée 1^{ère} Femme</i>	<i>Arrivée dernier (H,F)</i>	<i>Podium</i>
TENDINIX 24,7 km - 730m D+	9h30 et 9h45	11h20	11h35	13h45	13h00
RIKIKIX 8,4 km – 333 D+	10h30 et 10h45	11h00	11h05	12h00	12h00

Le nombre de participants sur l'ensemble des épreuves est limité à **1 000**, avec la répartition suivante :

<i>Epreuve</i>	<i>Nombre maximum de participants</i>
TENDINIX 24,7 km	600
RIKIKIX 8,4 km	600

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques, sécuritaires et sanitaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATEGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités.

Catégories d'âge (FFA)

Cadets	Né(e)s de 2003 à 2004	Uniquement autorisé(e)s sur la Rikikix
Juniors	Né(e)s de 2001 à 2002	Autorisé(e)s sur l'ensemble des courses
Espoirs	Né(e)s de 1998 à 2000	
Seniors	Né(e)s de 1986 à 1997	
Masters	Né(e)s avant 1985	

ART. 4 – INSCRIPTION

Toute inscription devra être obligatoirement accompagnée :

- ✓ d'une copie de licence FFA, FFTRI, FFCO ou licence des fédérations affinitaires selon règlement FFA *ou* d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pied y compris en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course* ;
- ✓ de la charte d'engagement Alésia Trail 2020 signée (cette charte est jointe au formulaire d'inscription et porte sur la bonne compréhension et l'acceptation du risque sanitaire lié au Covid-19, notamment pour les plus fragiles (*plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte*)).

(*) Toute personne ayant subi une **contamination liée à la Covid-19** est invitée à consulter un **médecin préalablement** à son inscription à l'Alésia Trail 2020 pour savoir si la pratique des efforts demandés lors de cette épreuve est possible

Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas validée et aucun dossard ne sera attribué.

Les certificats médicaux ne seront plus acceptés lors du retrait des dossards. Ils devront être joints au dossier d'inscription en ligne **avant le 21 septembre 2020** dernier délai. Passé ce délai, votre dossier sera annulé s'il n'est pas complet.

TARIFS

<i>Epreuve</i>	<i>Jusqu'au 31/08/2020 minuit</i>	<i>Du 01 au 21/09/2020 minuit</i>
TENDINIX 24,7 km	25,00 €	30,00 €
RIKIKIX 8,4 km	15,00 €	20,00 €

1€ sur chaque dossard sera reversé à une association caritative.

Les inscriptions se font uniquement par internet sur le site : www.alesiatrail.com

Aucune inscription sur place.

L'attribution des dossards se fera dans la limite des places disponibles (1 200 inscriptions).

Les frais d'inscription comprennent :

- le dossard et le chronométrage ;
- l'assistance médicale ;
- les ravitaillements ;
- un cadeau souvenir de qualité technique pour tous les inscrits ;
- les sanitaires (*en fonction des consignes nationales au moment de la manifestation*).

Si un concurrent annule son inscription - quelle qu'en soit la raison -, aucun remboursement ne sera effectué. Aucun échange de dossard n'est possible.

ART. 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

ATTENTION

Pour le retrait des dossards, **une pièce d'identité sera exigée.**

Aucun dossard ne sera remis en cas de **dossier incomplet** (voir art. 4 Inscription).

Le retrait des dossards s'effectuera :

- au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, cité Henry Berger, 1 rue Joseph Tissot à Dijon
 - jeudi 24 et vendredi 25 septembre de 10h00 à 19h00 ;

- sur le site de départ à Alise-Sainte-Reine
 - samedi 26 septembre de 15h00 à 18h00 ;
 - dimanche 27 septembre de 7h30 à 10h30.

ATTENTION Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, etc.)

Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

ART. 6 – EQUIPEMENT

Équipements conseillés :

- vêtements adaptés aux conditions météo, réserve d'eau adaptée à la distance ;
- téléphone portable chargé avec le numéro de secours enregistré.

Équipements obligatoires :

- masque de protection contre les risques liés à la Covid-19 ;
- contenant pour l'eau ou les liquides aux ravitaillements (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet ...).

ART. 7 – SACS / VESTIAIRE

L'organisation ne propose pas de vestiaire dans le village course.

ART. 8 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et de fanions posés au sol. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire.

ART. 9 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est demandé aux participants d'utiliser les mains courantes mises en place, le cas échéant.

ART. 10 – RAVITAILLEMENTS et BARRIERES HORAIRES

Alesia Trail est une épreuve en autosuffisance partielle.

Conformément aux dispositions sanitaires liées à la prévention de la Covid-19, l'organisation ne fournira pas de gobelets pour les ravitaillements. Comme mentionné à l'article 6 Équipements, chaque concurrent devra prévoir obligatoirement son propre contenant pour récupérer les liquides.

	TENDINIX 24,7 km	RIKIKIX 8,4 km
Départ	9h30 et 9h45	10h30 et 10h45
RAVITAILLEMENT 1 Flavigny-sur-Ozerain (village)	7,1 km	<i>sans objet</i>
RAVITAILLEMENT 2 Domaine viticole de Flavigny	19,3 km	<i>sans objet</i>

Il n'existe pas de barrière horaire pour la Tendinix ni pour la Rikikix.

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

ART. 11 – ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les ravitaillements.

ART. 12 - RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

Le reclassement des coureurs ne pourra plus se faire après ce délai. L'heure des éditions des classements figurera en bas de chaque feuille et fera foi.

ART. 13 - PRIX ET RECOMPENSES

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

La remise des prix aura lieu sur le site de départ / arrivée.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

Sur les 2 épreuves courues en individuel seront récompensé(e)s :

- Les 3 premiers Hommes du classement scratch.
- Les 3 premières Femmes du classement scratch.

ART. 14 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 15 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 16 – JURY D'ÉPREUVE

Un jury officiel d'épreuve sera désigné.

Le pouvoir de décision du jury d'épreuve est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques ou de restrictions sanitaires imposées.

ART. 17 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit de courir avec un chien.

> Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune/flore...

> Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

> Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas pénaliser le concurrent portant assistance à un autre en difficulté. En cas de détresse, alerter ou faire alerter les membres de l'organisation présents sur le parcours qui disposent de moyens de communication pour joindre le PC.

> Respect des gestes barrières et des consignes liés à la prévention de la Covid-19

Tout coureur s'engage à respecter les règles sanitaires imposées au plan national comme celles qui seraient mise en place spécifiquement pour la manifestation, notamment :

- port du masque partout où cela est nécessaire ou imposé ;
- disponibilité permanente d'un masque en cas de distanciation physique impossible - les coureurs devront conserver leur masque tout au long du tracé en le plaçant de tel manière qu'ils ne peuvent le perdre (*par exemple accroché au bras plutôt que mis dans la poche*) ;
- respect de la distanciation physique, particulièrement au moment du départ (port du masque obligatoire), conformément aux consignes de l'organisation, pendant la course et lors des ravitaillements ;
- respect des sens de circulation et des consignes de gestion des flux (idem ci-dessus) ;
- respect de la signalétique ;

A l'arrivée, l'organisateur fournira des masques aux coureurs qui auront perdu le leur sur le tracé.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation. Les concurrents devront reconnaître que ALESIA TRAIL est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

ART. 18 – DROITS D’IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l’organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 19– DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d’un droit d’accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 20 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L’ÉPREUVE

En s’inscrivant, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l’accepter sans réserve.